



3234 - Les gains du photographe

question

Est-il permis de travailler dans un laboratoire de photographie fréquenté par des non-musulmans et où l'on est obligé de leur tirer leurs films qui comportent ce qu'ils comportent en fait de photos ?

Je travaille dans un tel laboratoire en supposant que mon activité soit licite. S'il s'avère que ce métier est légalement interdit, m'est-il permis de l'exercer en attendant d'en trouver un autre ? Eclairez-moi, vous en serez récompensé (par Allah).

la réponse favorite

Louange à Allah.

On trouve dans les avis de la Commission Permanente pour les Recherches et la consultance religieuses (n° 6402) ce qui suit : **la photographie des êtres dotés d'âmes est interdite** .

Quand Allah interdit une chose, il en fait de même pour le prix. Photographier les êtres dotés d'âmes est interdit comme l'indiquent des preuves authentiques. Dès lors, la gain qui en résulte est mauvais et ne doit pas être consommé. Mais l'interdiction ne s'applique pas aux photos prises pour répondre à une nécessité ou un besoin (précis) comme les photos servant à établir une identité et celles utilisées dans le cadre des enquêtes portant sur les actes des criminels, etc. Il est permis de réaliser ces photos moyennant un salaire.

L'auteur de la question peut se contenter de photographier des cibles non dotées d'âmes ou se chercher une autre activité. Car quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, Celui-ci la lui compense.